

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 14 juillet 2026 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :

Conseillère numéro 1 - madame Isabelle Gagnon
Conseillère numéro 2 - madame Madeleine Lahaie
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Stéphane Lapointe
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseillère numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Secrétaire de l'assemblée : la directrice-générale greffière-trésorière madame Émilie Côté

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h04.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation de procès-verbaux

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

4. Demande de don, commandite, d'appui ou autre

- 4.1 Demande de commandite pour des compétitions équestres Gymkhana
- 4.2 Demande de commandite pour l'événement Tournoi Volleyball Bourgoin
- 4.3 Demande d'appui - Modification du guide du programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement
- 4.4 Demande d'appui - Exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 4.5 Demande d'appui- Révision de la grille d'affectation des interventions préhospitalières
- 4.6 Demande d'appui – Assouplissement des normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- 4.7 Demande d'appui - Opposition à la fermeture des bureaux de la protection de la faune

5. Administration, greffe et trésorerie

- 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
- 5.2 Modification de la résolution numéro 26-06-08 – Autorisation de transfert de crédits budgétaires à partir du surplus budgétaire accumulé
- 5.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.4 Libération de l'excédent de financement – Réfection de la toiture du Centre communautaire

Maire

Greffier-trésorier

- 5.5 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales - 2025-2026
- 5.6 Autorisation de signature d'une entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux
- 5.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 444 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges
- 5.8 Autorisation de signature d'une transaction et quittance dans le dossier judiciaire numéro 760-17-007199-253

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

- 6.1 Entérinement de l'embauche d'une agente d'inspection des piscines
- 6.2 Dépôt du rapport de consultation publique du 25 juin 2026
- 6.3 Autorisation d'émettre des constats d'infraction
- 6.4 Adoption du règlement numéro 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone « r-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale
- 6.5 Abrogation de la résolution numéro 25-05-18 et approbation d'un plan de lotissement

7. Travaux publics

- 7.1 Autorisation d'embauche d'un opérateur de déneigement pour la saison 2026-2027
- 7.2 Acceptation de la soumission pour des travaux d'élagage

8. Incendie et sécurité civile

- 8.1 Contribution financière pour le souper du chef – Service de sécurité incendie
- 8.2 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant

9. Arts, culture, sport et loisirs

- 9.1 Autorisation d'une session pilote de cours de mouvement en plein air
- 9.2 Autorisation de la tenue de deux événements des loisirs de Sainte-Justine-de-Newton
- 9.3 Autorisation de mise en place d'une boîte de location d'équipements sportifs

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux membres du Conseil

12. Questions des membres du public

13. Clôture de la période de questions

14. Levée de la séance

26-07-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

3. Approbation de procès-verbaux

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

26-07-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSEQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 9 juin 2026 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

4.1 Demande de commandite pour des compétitions équestres Gymkhana

26-07-03 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a reçu une demande de commandite de la part du Newton Ranch, en partenariat avec l'Association équestre régionale western sud-ouest Gymkhana (A.E.R.W.S.O.G.), pour la tenue de la 10e édition des compétitions équestres Gymkhana sur son territoire les 14, 15 et 16 août ainsi que les 28, 29 et 30 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer cette initiative;

CONSEQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'accorder une commandite de 500 \$ à l'Association équestre régionale western sud-ouest Gymkhana pour l'organisation des compétitions prévues au Newton Ranch en 2026 ;

D'autoriser la promotion de l'événement sur les plateformes de communication de la municipalité (site web, réseaux sociaux, panneau d'affichage) ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions OSBL.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.2 Demande de commandite pour l'événement Tournoi Volleyball Bourgoin

26-07-04 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite de la part du Tournoi Volleyball Bourgoin pour la tenue d'un événement qui se déroulera le 1er août 2026 à Sainte-Justine-de-Newton ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à amasser des dons au profit de la Fondation de l'hôpital Sainte-Justine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'initiative du Tournoi Volleyball Bourgoin ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'accorder une commandite de 500 \$ au Tournoi Volleyball Bourgoin pour la tenue de son événement du 1er août 2026, ainsi que le prêt de deux estrades ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions OSBL.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.3 Demande d'appui - Modification du guide du programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement

26-07-05 CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac dans sa demande formelle au gouvernement du Québec visant à modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur les routes gravelées ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), monsieur Jonathan Julien, à chaque direction régionale du MTMD, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ
Stéphane Lapointe ayant voté contre

4.4 Demande d'appui - Exemption municipale pour la certification en arboriculture

26-07-06 CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité, alors que ce seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou de procéder à des embauches supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

DE demander au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.5 Demande d'appui– Révision de la grille d'affectation des interventions préhospitalières

26-07-07 CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédants chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec se sont produits depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, alors que leur intervention aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou pourrait être sous-estimée lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime se dégrade très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence prévoit que l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, sans permettre aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné, en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour des périodes données représentent un enjeu de sécurité et d'insécurité pour les citoyens, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Isabelle Gagnon
ET RÉSOLU

DE demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement ;

D'autoriser la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu'à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.6 Demande d'appui – Assouplissement des normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

26-07-08 CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015 ;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise ; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4.7 Demande d'appui - Opposition à la fermeture des bureaux de la protection de la faune

26-07-09 CONSIDÉRANT QUE le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes ;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques ;

CONSIDÉRANT QUE des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-André-Avellin visant à s'opposer à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois ;

Maire

Greffier-trésorier

DE transmettre une copie de la présente résolution à madame Marilyne Picard, députée provinciale de Soulanges, à madame Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Beauharnois--Salaberry--Soulanges--Huntingdon, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'aux autres municipalités afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5. Administration, greffe et finances

5.1 **Approbation de la liste des comptes créditeurs**

26-07-10 CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des factures mensuelles à payer pour la période du 11 juin au 15 juillet 2026, de la liste des factures incompressibles payées ainsi que les salaires versés pour les périodes de paies 12,13 et 14;

CONSEQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'approuver les listes dument déposées par la directrice générale et greffière-trésorière, soit :

Les factures incompressibles payées	99 703.20 \$
Les factures mensuelles à payer	96 936.28\$
Les salaires versés –paies numéros 12-13-14-2026	32 718.81 \$
Total	229 358.29 \$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Certificat de disponibilité

Je, soussignée, Émilie Côté, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **Modification de la résolution numéro 26-06-08 – Autorisation de transfert de crédits budgétaires à partir du surplus budgétaire accumulé**

26-07-11 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-06-08 intitulée « Autorisation de transfert de crédits budgétaires à partir du surplus budgétaire accumulé » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le libellé du poste budgétaire visé par cette résolution ;

CONSEQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE modifier la résolution numéro 26-06-08 afin de remplacer le texte suivant :

Maire

Greffier-trésorier

« D'autoriser le transfert d'une somme totale de 31 361 \$ à même le surplus budgétaire accumulé (poste 55 99200 000) vers les postes budgétaires concernés ; »

Par le texte suivant :

« D'autoriser le transfert d'une somme totale de 31 361 \$ à même le surplus budgétaire accumulé (poste 03 41000 000) vers les postes budgétaires concernés ; »

DE confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 26-06-08 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

26-07-12 CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 25-07-06 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 200 \$.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 050 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.4 Libération de l'excédent de financement – Réfection de la toiture du Centre communautaire

26-07-13 CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture du Centre communautaire réalisés en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été entièrement financés à même le budget de fonctionnement de la Municipalité ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 a été approuvée et qu'une aide financière de 75 000 \$ a été accordée à la Municipalité pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention constitue désormais un excédent de financement pour des travaux déjà acquittés par la Municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser la libération de l'excédent de financement découlant de l'aide financière de 75 000 \$ obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour les travaux de réfection de la toiture du Centre communautaire ;

DE verser cette somme de 75 000 \$ au surplus libre de la Municipalité ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.5 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales - 2025-2026

26-07-14 CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 90 316\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 et des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.6 Autorisation de signature d'une entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux

26-07-15 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs souhaitent encadrer le partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente déposée prévoit une entrée en vigueur au 1er juillet 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

D'approuver l'entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, telle que déposée ;

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser le maire, monsieur Shawn Campbell, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Émilie Côté, à la signer pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

5.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 444 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

La conseillère Aline Charbonneau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 444 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.8 Autorisation de signature d'une transaction et quittance dans le dossier judiciaire no 760-17-007199-253

26-07-16 CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en cessation d'usage dérogatoire, de construction non-conforme et en démolition introduite à la Cour supérieure par la municipalité contre madame Dominique Louis-Jeune pour remédier à l'existence de nuisances et démolir les constructions et/ou annexes non-conformes au 2897, chemin du 4^{ième} Rang à Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 2 mai 2025 lequel ordonne à madame Dominique Louis-Jeune de compléter les travaux de démolition et de nettoyage au plus tard le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité a exécuté les travaux de démolition et de nettoyage en lieu et place de madame Dominique Louis-Jeune conformément au jugement rendu le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés par la municipalité sont aux frais de madame Dominique Louis-Jeune et constituent une charge foncière au sens de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la réception d'une somme de 94 924,15\$ de la part de madame Dominique Louis-Jeune pour couvrir les frais de démolition et de nettoyage engagés par la municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Dominique Louis-Jeune n'entend pas donner suite à sa réclamation en dommages contre la municipalité;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations entre les deux parties;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE la municipalité et madame Dominique Louis-Jeune conviennent de régler le litige qui les oppose par la signature d'une transaction et quittance ;

D'autoriser madame Émilie Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la transaction et quittance dans le dossier judiciaire no 760-17-007199-253 ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à celle-ci;

QUE soient mandater les procureurs de la municipalité afin de produire un avis de règlement hors cour au plus tard dans les cinq (5) suivant la signature de la transaction et quittance.

Maire

Greffier-trésorier

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Entérinement de l'embauche d'une agente d'inspection des piscines

26-07-17 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer l'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1), adopté en vertu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'agent(e) d'inspection des piscines ;

CONSIDÉRANT QUE deux curriculums vitae ont été reçus dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'embauche de madame Alexandra Beard à titre d'agente d'inspection des piscines ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'entériner l'embauche de madame Alexandra Beard à titre d'agente d'inspection des piscines, poste saisonnier à temps plein, à compter du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

6.2 Dépôt du rapport de consultation publique du 25 juin 2026

Le conseiller Stéphane Lapointe fait le dépôt du rapport de consultation publique sur le règlement 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone « R-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale.

6.3 Autorisation d'émettre des constats d'infraction

26-07-18 CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-01-24 relative à l'embauche de M. Marc-André Caouette à titre de technicien en urbanisme a été adoptée lors de la séance du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application de ses règlements municipaux ainsi que des lois dont elle est chargée de l'application ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Marc-André Caouette, technicien en urbanisme, à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de ses fonctions ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser M. Marc-André Caouette, technicien en urbanisme, à délivrer, au nom de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tout constat d'infraction relatif à l'application des règlements municipaux ainsi que des lois dont la Municipalité est chargée de l'application, dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

6.4 Adoption du règlement numéro 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone « R-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale

26-07-19 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 414;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-1 autorise actuellement uniquement l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit une densité minimale de 5,7 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement en vigueur, notamment la superficie minimale des terrains, ainsi que les normes plus restrictives applicables en raison de certaines contraintes, dont la présence d'un corridor riverain, limitent le potentiel de développement des terrains vacants de la zone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une concordance entre la réglementation de zonage et le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de typologies résidentielles telles que l'habitation bifamiliale permettrait une densification modérée compatible avec le milieu, tout en contribuant à l'atteinte des normes de densité prévues à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère Aline Charbonneau lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 25 juin 2026;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 414-1 et de le décréter et statuer comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages et des normes de la zone « R-1 », apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 414, est remplacée par la grille jointe au présent règlement comme annexe A, afin notamment d'y autoriser les usages « habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

6.5 Abrogation de la résolution numéro 25-05-18 et approbation d'un plan de lotissement

26-07-20 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 25-05-18 relativement à un projet de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir sa décision et approuver le plan de lotissement tel que déposé ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution numéro 25-05-18 relativement à un projet de lotissement;

Maire

Greffier-trésorier

D'approuver le plan de lotissement préparé dans le cadre du dossier de l'arpenteur F2019-16238 – Révision 4.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

7. Travaux publics

7.1 Autorisation d'embauche d'un opérateur de déneigement pour la saison 2026-2027

26-07-21 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'opérateur de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE trois curriculums vitae ont été reçus dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Thauvette à titre d'opérateur de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Isabelle Gagnon
ET RÉSOLU

DE procéder à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Thauvette à titre d'opérateur de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de cette embauche, incluant le contrat d'embauche.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ
Stéphane Lapointe ayant voté contre

7.2 Acceptation de la soumission pour des travaux d'élagage

26-07-22 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux d'élagage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission d'Émondage Gauthier inc. pour l'exécution de ces travaux, pour un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'accepter la soumission d'Émondage Gauthier inc. pour la réalisation des travaux d'élagage sur le territoire de la Municipalité, au montant de 15 000,00 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 32000 521 – Entretien des routes.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

8. Incendie et sécurité civile

8.1 Contribution financière pour le souper du chef – Service de sécurité incendie

26-07-23 CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité souhaite organiser un « Souper du chef » pour son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se tient annuellement et qu'il renforce la cohésion d'équipe.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser une contribution au montant de 500 \$ à l'évènement du « Souper du chef » ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 22000 610 (Repas-Frais de représentation).

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

8.2 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant

26-07-24 CONSIDÉRANT QUE l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet, sous certaines conditions, à un pompier d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant établissent les conditions permettant l'obtention de cette autorisation, ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités relatives à son installation ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-02-12 adoptée par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton autorise l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser le Directeur du Service de sécurité incendie à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

Maire

Greffier-trésorier

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant ;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ;
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

9. Arts, culture, sport et loisirs

9.1 Autorisation d'une session pilote de cours de mouvement en plein air

26-07-25 CONSIDÉRANT QU'une entraîneure certifiée a soumis une demande afin d'offrir des cours de mouvement en plein air à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie, l'activité physique et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE cette session pilote de six semaines se tiendra au parc municipal à compter d'août 2026 ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madeleine Lahaie
ET RÉSOLU

D'autoriser la tenue d'une session pilote de cours de mouvement en plein air au parc municipal ;

D'autoriser la promotion de cette activité auprès des citoyens afin de favoriser les inscriptions.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

9.2 Autorisation de la tenue de deux événements des loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

26-07-26 CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton souhaitent organiser deux événements estivaux, soit un Cinéma plein-air le 21 août 2026 et un Festival du gazon le 12 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives favorisant la vie communautaire et le rassemblement des citoyens ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser la tenue du Cinéma plein-air le 21 août 2026 et du Festival du gazon le 12 septembre 2026, tels que présentés ;

D'autoriser l'accès aux installations et aux ressources municipales nécessaires à la réalisation de ces événements, selon les modalités convenues avec les organisateurs.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Maire

Greffier-trésorier

9.3 Autorisation de mise en place d’une boîte de location d’équipements sportifs

26-07-27 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès aux activités sportives et encourager l'utilisation de ses installations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’une boîte de location d’équipements sportifs permettra aux citoyens d’emprunter du matériel tel que des ballons de volleyball, des raquettes de ping-pong et de pickleball ainsi que des disques de disc golf ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D’autoriser la mise en place d’une boîte de location d’équipements sportifs afin de permettre aux citoyens d’utiliser les installations municipales avec le matériel nécessaire;

D’autoriser une dépense maximale de 500.00 \$, taxes en sus, pour l’acquisition de la boîte de location et des équipements sportifs nécessaires à sa mise en service;

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux membres du Conseil

Le maire transmet des messages d’intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse la parole aux élus.

12. Questions des membres du public

La période de questions débute à 20 h 58.

13. Clôture de la période de questions

La période de questions se termine à 21 h 15 considérant que le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions.

14. Levée de la séance

26-07-28 CONSIDÉRANT QUE l’ordre du jour est épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR: Shawn Campbell
ET RÉSOLU

De lever la séance ordinaire du 14 juillet 2026 à 21 h 16.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE

Maire
Greffier-trésorier

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire